

LE VRAI JOURNAL DE LA CGT FAPT DU CHER

Libéraliser nuit gravement au fonctionnement du service public
Bulletin édité par la CGT FAPT et financé grâce aux cotisations des syndiqué(e)s

Mai n°91

ÉLECTIONS DU CSE À LA POSTE

Depuis sa création, la CGT s'engage activement pour défendre les intérêts des salarié(e)s et promouvoir un environnement de travail juste et équitable.

En offrant aux salarié(e)s la possibilité de s'impliquer dans la vie syndicale, la CGT FAPT encourage l'action collective et la prise de décision démocratiques. La diversité, le respect, la tolérance et l'écoute sont des valeurs fondamentales de la CGT FAPT qui place la démocratie au cœur de son fonctionnement.

En rejoignant la CGT FAPT, chaque salarié(e) devient acteur important de la vie syndicale et contribue à renforcer la solidarité au travail. La cotisation syndicale joue un rôle essentiel dans la vitalité de la CGT FAPT. Elle permet de financer diverses activités telles que l'impression de tracts, l'organisation de formations, la défense des salarié(e)s devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel, ainsi que le soutien aux différentes structures de la CGT.

En contribuant financièrement par le biais de la cotisation syndicale, vous participez directement à la défense des droits des travailleurs et à la solidarité au sein de la CGT !

Dans le cadre des prochaines élections du Comité Social et Economique (CSE) de La Poste, la CGT FAPT appelle à la mobilisation de tous les salarié(e)s.

Le CSE a pour missions principales la gestion du budget des activités sociales et culturelles, la transmission des réclamations individuelles et collectives du personnel, l'échange sur la stratégie sociale et économique de l'entreprise, ainsi que veiller au respect des règles sur la sécurité et les conditions de travail.

Nous sommes convaincus que si la CGT FAPT est confirmée première lors de ces élections, nous aurons les moyens d'améliorer les conditions de travail, faire évoluer les salaires, et avoir des délégué(e)s à l'écoute des agents pour mieux prendre en compte leurs préoccupations.

Nous œuvrerons également pour l'égalité professionnelle, ainsi que pour peser sur les choix économique et environnementaux de l'entreprise La Poste.

Ensemble, unis dans l'action syndicale, les membres du syndicat CGT FAPT continuent de se mobiliser pour un avenir meilleur et plus juste pour tous les travailleurs.

Orlane FRÉTY

Points chauds 18 :

Mobilisation réseau : Notes sur les chargés de clientèle les forçant à remplacer sur d'autres sites éloignés.

Mobilisation St Martin : sectorisation en pleine semaine des tournées.
Imposition de prise de CA/RC....

Ensemble nous vaincrons

Tous les jours, des salariés actifs ou retraités, des cadres ou non cadres, quel que soit le statut (CDI, CDD, intérimaires et indépendants) rejoignent la CGT FAPT pour défendre leurs droits et en conquérir de nouveaux.

Ils sont conscients qu'ensemble, réuni-solidaire-organisé, ils sont plus forts pour gagner sur leurs revendications face au patronat et aux intérêts privés et financiers.

Rejoins-nous !

MA COTISATION (en exemple)

Ma cotisation mensuelle (1 %) : 13 €

Ma cotisation après réduction d'impôt : 4.42 €

La cotisation est fixée à 1 % du salaire net. Une attestation fiscale fournie par le syndicat permet d'obtenir une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de la cotisation syndicale.

La cotisation syndicale revient donc seulement à 1/3 de son montant. De plus, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Pour contacter le syndicat par mail :
cgtfapt18@orange.fr

**S'ORGANISER
SE FAIRE ENTENDRE
SE SYNDIQUER !**



REPORT FERMETURE PIC D'ORLEANS !

La direction de la PIC Loiret annonce le 27 mars 2024, lors d'une réunion avec une partie du personnel, le report d'une année la fermeture de son établissement soit en 2026 au lieu de 2025.

La CGT prend acte du report de la fermeture de la PIC et se félicite des luttes en cours pour le maintien de ce service public indispensable pour les postiers et la population.

Depuis le début, la CGT s'est opposée à ce déménagement et a proposé des actions de luttes des personnels et d'intervention des élus politiques de proximité.

La CGT continue à revendiquer le maintien de la PIC du Loiret et l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des postiers en général et de ce service en particulier.

Au-delà du report sans plus d'explications, nous pouvons émettre des doutes sur la stratégie « à la petite semaine » de la direction de La Poste. Après avoir fermé les centres de tri de Bourges et d'ailleurs, les impacts négatifs sont visibles sur la QS et les conditions de travail des Postiers du Cher notamment.

Pour notre département, le transfert du courrier du Cher au 17 juin 2024 à la PIC de Wissous (91) serait sans conséquences pour la direction. Pour la CGT, les conséquences écologiques, économiques, sociales sans parler de la qualité du service public postal sont évidentes.

Cela renvoie à la revendication du maintien d'une structure départementale des flux postaux entrants et sortants dans chaque département. C'est bon pour l'emploi, les conditions de travail, le bilan carbone (au passage doublé en 10 ans pour La Poste) et pour les usagers....

Dominique LARDUINAT



AUDIENCE RÉSEAU DEX CENTRE : LE GRAND BLA-BLA !

En présence de Mmes Séguy et Lhoste, la CGT a été invité à une bilatérale le 19 mars à Orléans.

Le premier sujet abordé concernait les nouvelles notes RH des Chargés de Clientèle (CC) et Chargés de Clientèle Remplaçant (CCR) dénoncées par les personnels et la plupart des OS (sauf CFDT, CGC et UNSA...).

Ces notes font suite à la fin de l'accord guichetier et au manque de volonté de La Poste de répondre aux besoins de ces postier(e)s du Réseau. Par exemple, au lieu de limiter les risques routiers et les dépenses de carburant, la direction augmente sans cesse les périmètres de travail en éloignant le lieu habituel de travail du domicile du (de la) postier(e). Ainsi, des agents sont contraints d'effectuer des centaines de kilomètres supplémentaires sans parler de la fatigue accumulée.

L'annonce de la grève du 2 avril et le rassemblement syndical oblige La Poste à revoir sa copie en plusieurs épisodes dont nous vous épargnons les détails.

Ceci dit, la nouvelle note n'impose plus de sortie obligatoire au-delà des 20 kms du lieu habituel de travail de son secteur pour les chargés de clientèle, ce qui n'était pas le cas pour les notes précédentes.

COMME QUOI, LA LUTTE CA PAYE !

Pour autant, les problèmes de fond demeurent avec un sous-effectif chronique, une surcharge de travail et une rémunération en berne.

À cela, s'ajoute « l'Intelligence artificielle » (POP IA) censée gérer les plannings et le temps de travail. Nous avons rappelé que les plannings doivent être affichés (la règle est de 3 mois et il est indispensable de la revendiquer), que les horaires ne peuvent être modifiés que par écrit et dans un délai de 7 jours sauf accord des 2 parties (se rapprocher du syndicat pour plus d'explications).

POP IA serait améliorable selon nos 2 dirigeantes. A la CGT, nous pensons que le pire n'est jamais certain et que rien ne doit remplacer l'HUMAIN...

Le 3ème sujet portait sur la FTU (Force de Travail Utile) qui ne correspondrait pas à la FTG (Force de Travail Globale). Ce nouvel artifice est un peu gros quand on connaît le déficit récurrent en emploi (d'ailleurs reconnu à demi-mot). En effet, la direction est contrainte d'appeler les postiers « démissionnaires » pour tenter de les convaincre de revenir au Réseau (c'est dire...). De plus, les dirigeants sont plus prompts à donner le nombre des nouveaux CDI (43 en 2023) mais moins enclin à chiffrer les départs !

La CGT demande à connaître le nombre de vacances d'emploi dans la région et à travailler rapidement à leurs comblements.

Concernant les horaires d'été, la direction annonce ne pas vouloir fermer de bureaux mais « réaménager les horaires d'ouverture ».

Enfin, nous sommes intervenus concernant le comportement de quelques « encadrants » du Réseau commettant des incivilités auprès de leurs collègues.

En conclusion, une fois encore, l'action des personnels (par exemple le 2 avril sur les CC et CCR) est déterminante dans la satisfaction des revendications.

Le Collectif Poste FAPT du Cher

UNE NOUVELLE LOI MODIFIE L'ACQUISITION DES CONGES PAYES PENDANT UN ARRÊT MALADIE

Une récente loi publiée le 23 avril 2024, vient changer la donne pour les salariés en France concernant l'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie.

Cette adaptation au droit de l'Union européenne reconnaît désormais la période d'arrêt de travail pour maladie ou accident comme du temps de travail effectif, permettant ainsi au salarié d'acquérir des congés payés.

Auparavant, les règles étaient différentes mais suite aux arrêts du 13 septembre 2023 et à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, il est important de faire un point sur les changements majeurs.

Selon les dispositions de la nouvelle loi, le salarié peut acquérir un quota limité de jours de congés pendant un arrêt pour accident ou maladie d'origine non professionnelle, allant jusqu'à 2 jours ouvrables par mois et 24 jours ouvrables par période de référence.

De plus, une nouvelle obligation d'information de la part de l'employeur est instituée, où ce dernier doit informer le salarié du nombre de jours de congés dont il dispose et de la date limite pour les poser, dans un délai d'1 mois après son retour dans l'entreprise suite à un arrêt maladie.

Il est essentiel de noter que les nouvelles règles sont rétroactives et s'appliquent aux situations antérieures à l'entrée en vigueur de la loi, remontant jusqu'au 1^{er} décembre 2009. Les salariés actuellement en poste disposent d'un délai de 2 ans, jusqu'au 24 avril 2026, pour réclamer leurs droits à congés payés, tandis que pour les anciens salariés ayant quitté l'entreprise, une prescription triennale est applicable.

En parallèle, une loi complémentaire, publiée le 21 avril 2024, modifie également le Code du travail en matière de congés payés pendant un arrêt maladie. Cette nouvelle loi apporte des changements significatifs dans l'acquisition et le report des congés payés.

Orlane FRÉTY



FAIRE ET DÉFAIRE

À la recherche effrénée du taux de productivité, nos dirigeants d'entreprise fonctionnent comme des girouettes, au gré du vent des restructurations, des suppressions d'emplois, des fermetures de bureaux et services, des augmentations de tarifs, des chamboulements incessants de procédure... Leur boulimie en la matière est à son paroxysme.

« **Nous allons confier notre petit trésor aux seuls gens qui n'égarent jamais rien, aux employés de cette administration que le monde entier nous envie, j'ai nommé les PTT** ». Ainsi s'exprimait Jean Gabin dans le film, le cave se rebiffe.

Mais qu'ont-ils fait de cette remarquable administration et surtout pourquoi l'ont-ils fait ? Derrière ce « ils » se cachent les rapaces de la finance et les gens qu'ils ont mis en place au sommet de l'Etat et des entreprises publiques pour cette basse besogne. Voilà lâché le maître mot, le fric, le fric et encore le fric. L'utilité du service public des postes et télécommunications ne doit plus être une priorité, son efficacité reconnue par les usagers doit être combattue jusqu'à privatiser, le personnel doit être précarisé, les usagers doivent mettre la main au porte-monnaie.

Plus de trente ans ont passé et le bilan n'est pas glorieux sauf pour le capital, même s'il reste encore, pour l'instant public. Nos dirigeants n'avaient de cesse de nous expliquer qu'il fallait recentrer notre activité sur nos corps de métier et donc de supprimer le SNAG (service des ateliers garages), les OET (ouvriers d'Etat) ou encore les ASER (agent de service de nettoyage), et donc faire entretenir, réparer et nettoyer les véhicules, les bâtiments et installations par le privé. Et puis il fallait aussi avoir le souci de réduire le coût de la main d'œuvre en s'attaquant « au carcan » du statut de la fonction publique, en déléguant des activités à des filiales, à la sous-traitance privée.

On a vu fleurir des Dilipack, Médiapost, Circet et compagnie ... Auxquels furent confiées, au nom du pragmatisme économique de la maîtrise des coûts, une importante partie de nos activités. Il n'est pas besoin d'avoir fait l'ENA (supprimée, elle aussi) pour comprendre que le résultat ne pouvait être qu'un affaiblissement du service public.

Et ce qui est une argumentation tendancieuse ne dure que le temps des éphémères et voilà que les fugaces corps de métier se dissipent pour laisser

la place à des activités qui leur sont encore plus éloignées mais somme toute assez lucratives. Ainsi, le facteur veille sur nos parents, installe la TNT et même livre des repas... en rapport direct avec le métier bien sûr ! Faire rentrer le pognon à tout prix reste la motivation première et justifie bien de manger son chapeau, mais bon, avec une bonne cure d'huile de ricin, ça va le faire.

Dans les services, c'est pareil et peut-être pire. Ce sont celles et ceux qui sont au front qui trinquent, tous grades confondus.

L'État-major lui, peinard aux commandes, se contente de diriger la manœuvre de loin et d'en tirer « honneur et surtout bénéfices ». Il avance les pions en fonction des besoins de colmatage de l'édifice qui prend l'eau de partout. Là, ce sont des tournées à découvert ; ici, des guichets ou bureaux de fermés ; ailleurs, des usagers sans téléphone ; ou encore, à la banque postale c'est le parcours du combattant pour disposer à sa convenance de son argent ; etc ... Et puis un jour le personnel doit faire comme ça puis à nouveau comme ci, puis encore autrement.

Un coup, on avise au centre courrier, quelques temps après au bureau de poste. La Poste liquide sa filiale Médiapost, elle propose au personnel une intégration dans ses services, à condition qu'il satisfasse à certains critères, et de toute façon, au bas de l'échelle.

Il n'est pas facile de retrouver ses petits dans tout ce fatras organisé pour discréditer le service public si utile à la collectivité. Une chose semble pourtant évidente : la persistance dans un comportement volontaire à ne pas prendre en compte ni les besoins des usagers ni les revendications du personnel.

Évidemment, la situation pourrait être toute autre et d'une bien meilleure qualité si les propositions des organisations syndicales et tout particulièrement celles de la CGT étaient considérées, étudiées et prises en compte. Mais là est une autre histoire que seule la mobilisation du personnel permettra d'écrire.

Joël

BUGNONE



L'empathie en remède au capitalisme ?

Dans les réseaux sociaux, les médias, les travées au boulot, les usagers, bref, dans toute forme de vie en société. Je constate, médusé, des discours de haine et d'envie, teintés de préjugés...

Diviser pour mieux régner, cet adage est omniprésent, mais qui sert-il ? Et comment s'exprime-t-il ?

Nous entendons régulièrement que « *les jeunes ne veulent pas travailler* », quand dans le même temps l'observatoire des inégalités met en évidence (rapport de 2023) que nos jeunes vivent dans une précarité préoccupante et de plus en plus prégnante depuis les années 80.... Les emplois précaires, pour cette catégorie de population, sont passés de **17 à 30%**.

« *Les jeunes nous font chier avec leur écologie* » ? Et pourtant l'ultra-capitalisme consumériste a rendu la planète telle que nous la connaissons aujourd'hui. Si ces jeunes veulent aspirer à un futur plus lumineux, ils n'ont pas vraiment d'autre choix. En 2013 le taux de natalité (pour 1000) était de **12,3**, en 2023 il est de **9,9** !!!!! Êtes-vous étonnés ?

« *Qu'on stoppe les aides à tous ces assistés* »... Les gens qui ne travaillent pas, les personnes handicapées, les familles avec beaucoup d'enfants.... Personne n'est épargné ici !!!

Quelques statistiques pour casser tout ça. Aujourd'hui **8 millions de français vivent avec moins de 880 euros par mois.**

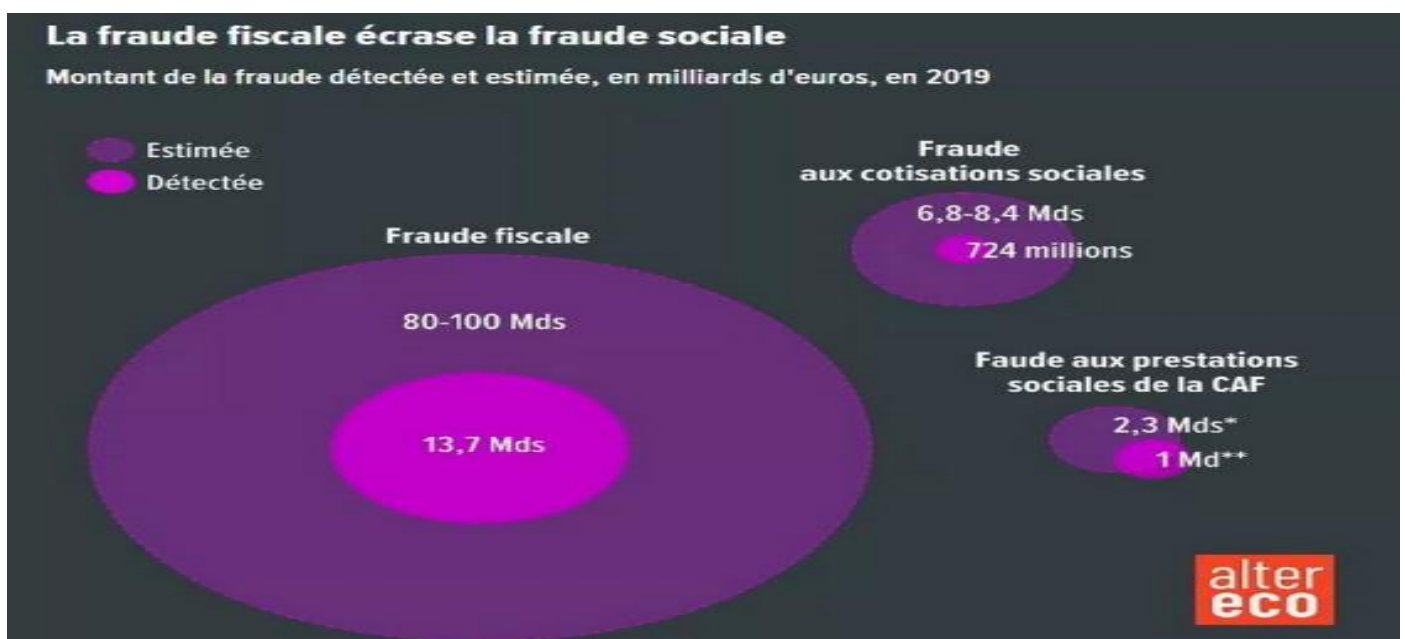
Et n'oublions pas les chiffres des demandeurs d'emplois et des emplois disponibles...Au 1^{er} trimestre 2020 :

5.8 Millions de demandeurs d'emplois, 2 millions d'offres d'emplois (tous types d'emplois confondus).

« *La France est un pays aux racines judéo chrétiennes* ». C'est certainement une des plus grosses récupération politique et division par la même occasion. Et pourtant ce qui nous caractérise, aujourd'hui, en tant que nation des droits de l'homme, c'est 1789 et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. **Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.** Concrètement, l'église votait contre le peuple et s'enrichissait sur le dos de ce dernier. L'essence de nos textes n'est pas d'affirmer une religion au-dessus des autres mais au contraire de l'écarter du pouvoir. La pratique religieuse est une affaire privée. Déjà en 1763, Voltaire publiait son **traité sur la tolérance**, dans lequel il stigmatisait toute forme de fanatisme.

Et pour terminer, je vais vous parler de ce qu'on peut entendre sur les homos/trans. « *Si je suis comme lui, il faut m'interner* » (chez les fous). Deux choses sont à noter dans cet exemple. La violence du propos de l'acteur mais surtout l'assourdissante **inaction** des personnes autour, et particulièrement de la direction, qui par son inaction, cautionne les propos.

C'est ainsi que j'aimerais naviguer vers le point « **à qui est-ce profitable ?** ». En partant du postulat de



l'existence d'une **lutte des classes** et de l'existence de **discriminations**, il est aisé de faire le lien entre les deux. Et par ce dernier exemple, il est facile de voir comment la discrimination ou des paroles à portée discriminatoires, peuvent être un outil de **domination** de classes sociales dominantes (ici la hiérarchie postale).

Que l'on soit grand/petit, vieux/jeune, blanc/noir, chrétien/musulman/juif, homo/hétéro, trans/cis, peu importe. Liberté, égalité, fraternité est notre fondement et nous devons tous nous considérer avec équité. Ceux qui veulent nous faire courber l'échine par la division et par nos différences sont ceux qui devront la courber car ils ne sont ni en accord avec les idéaux de la France, ni en accord avec le droit !

La CGT et moi personnellement, nous vous exhortons à tous combattre avec virulence toute forme de discrimination, quelle que soit sa forme !!!

Le mois de juin sera marqué par toutes les *marches des fiertés* où absolument tout le monde est bienvenu. Petit rappel historique: Les marches des fiertés représentent la commémoration des émeutes de Stone Wall du 29 juin 1969, où les communautés LGBT étaient régulièrement raflées et tabassées. Cette marche est festive mais rappelle un passé peu glorieux et douloureux. Une formation a eu lieu récemment au sein de notre syndicat à ce propos.

La CGT pour toutes et tous, nous la construisons aujourd'hui avec chacun d'entre vous.

Jonathan EGYED.



AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Nous avons constaté que La Poste a entrepris de rogner sur les droits des agents notamment en ce qui concerne les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA).

Nous devons rester vigilants pour défendre nos droits ! Notre syndicat est disponible pour d'autres questions si besoin.

Orlane FRÉTY

Nature du congé ou de l'absence	Ancienneté détenue (ou requise) par le salarié lors / pour l'obtention du congé ou de l'absence	Durée du congé ou de l'absence	Rémunération ou non du salarié par l'employeur	Réintégration ou reprise d'activité à l'issue du congé ou de l'absence	Prise en compte ou non du congé ou de l'absence pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté	Ouvre droit à congés payés
Absence membres commission rendant des avis sur adoption		durée réunion et trajet	oui	oui	non	oui
Mariage ou PACS	néant	5 jours ouvrables + éventuellement délais de route	oui	oui	oui	oui
Mariage enfant (art. L3142-1 du Code du Travail)	néant	1 jour	oui	oui	oui	oui
Décès d'un parent proche (PC 2 + Code du Travail) ⁽¹⁾	néant	3 jours ouvrables + éventuellement délais de route	oui	oui	oui	oui
Décès d'un enfant de 25 ans ou plus	néant	5 jours ouvrables éventuellement délais de route	oui	oui	oui	oui
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ⁽²⁾	néant	7 jours ouvrés éventuellement délais de route	oui	oui	oui	oui
Congé de deuil ⁽³⁾	néant	8 jours calendaires	100% du salaire net, déduction faite des indemnités versées par la CPAM	oui	oui	oui
Décès petit enfant, arrière grands-parents, gendre, belle-fille	néant	1 jour ouvrable + éventuellement délais de route	oui	oui	oui	oui
Hospitalisation d'un parent proche ⁽⁴⁾	néant	Temps nécessaire pour accomplir la démarche dans la limite d'1 journée	oui	oui	oui	oui
Accompagnement d'un parent proche en consultation médicale		aménagement horaire				

⁽¹⁾ Parent proche : conjoint, concubin, pacs, père-mère, beau-père, belle-mère, grands-parents, frère, sœur, parent du conjoint.

⁽²⁾ Ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

⁽³⁾ Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente (cf. Recueil PC2 chapitre 1 §45 du Guide Mémento).

⁽⁴⁾ 1 journée pour l'entrée et une journée pour la sortie de l'hôpital si nuitée. Pour les salariés travaillant la nuit cette ASA pourra être prise la nuit précédente ou suivant l'hospitalisation.